

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Jeudi Dix du mois de Novembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS: M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET - Mme Wennie MOLIA - M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS - M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Emery BEAUPERTHUY – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADELAIDE - M. Marcellin ZAMI – Mme Sylvia HENRY – Mme Sandra MOLIA – Mme Mévice VERITE - M. Jimmy DAMO – M. Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL - M. David LUTIN - Mme Mégane BOURGUIGNON - M. Lucas ALBERI - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - M. Julien DINO - Mme Maguy BORDELAIS – Mme Jocelyne VIROLAN – Mme Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : Mme France-Enna URBINO (excusée; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – M. Jean LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Nadia CELINI (excusée) – Mme Yane BEZIAT – M. Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé ; pouvoir donné à Mme Maguy BORDELAIS)

.....
Date d'envoi de la convocation : 4 novembre 2022

Date d'affichage : 4 novembre 2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Absents : 5

Procurations : 3

Appelés à voter : 33

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Nina PAULON

**OCTROI DE LA PROTECTION
FONCTIONNELLE A UNE ELUE
DE LA VILLE DU GOSIER –
MADAME NANOUCHKA LOUIS**

CM-2022-6S-DAJ-106

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-3.5 ;

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales pour l'agent public ou ses ayants droits ;

Considérant que madame Nanouchka LOUIS, 5^{ème} adjointe au Maire du Gosier, a sollicité la protection fonctionnelle par courriel en date du 12 août 2022 ;

Considérant que madame Nanouchka LOUIS a déposé plainte le 14 octobre 2022 pour des propos diffamatoires constatés par voie d'huissier;

Considérant que la saisie d'un huissier par madame LOUIS aux fins de constat des faits génère des frais qui doivent être couverts dans le cadre de la protection fonctionnelle;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de vérifier que les conditions légales énoncées à l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Considérant qu'aucun motif d'intérêt général ne fait obstacle à ce que le bénéficiaire de la protection fonctionnelle soit accordée à l'élue municipale ;

Considérant que le conseil municipal est seul compétent pour se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle aux élus ;

Considérant que la commune doit protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures et diffamations ou outrages à l'occasion de leurs fonctions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 32 voix pour; 0 contre; 1 abstentions

DECIDE

Article 1 : La protection fonctionnelle est accordée à madame Nanouchka LOUIS, en sa qualité de 5^{ème} adjointe au Maire du Gosier, pour des propos diffamatoires tenus à son encontre.

Article 2 : Le maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : D'imputer la dépense y compris celle relative aux frais d'huissier sur le budget de la commune : chapitre 65.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré à Gosier, le 10 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET -

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20221110-CM2022-6SDAJ106-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022